

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 octobre 2023
à 20 HEURES

PRESENTS : PLISSON Céline - POIRAUD Joël - CAYET Christophe - GIRARD Valérie - MARCHAL Alexandre - BRION Laurent - SAVATIER Anne - METIVIER Elen - VRAY Frédérique - ROBERT Christelle – NOIRAUD Alain - LARGEAU Frédéric

ABSENT EXCUSE : - PRODHOMME Willy

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE : VIGNAUD Pascal qui a donné pouvoir à Valérie GIRARD.

Secrétaire : Monsieur POIRAUD Joël a été élu secrétaire

ORDRE DU JOUR

- **Choix des scénarii pour les travaux salle polyvalente et mairie.**
- **Décision Modificative : L'Art et la Matière.**
- **Etude de devis plantations pour l'espace paysager.**
- **Rapport d'Activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.**
- **Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.**
- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- **Questions diverses.**

Le Conseil Municipal arrêté de Procès-Verbal de la Réunion du 18 septembre 2023.

Choix des scénarii pour les travaux de la salle polyvalente et la mairie

Madame le Maire, demande l'avis du Conseil Municipal concernant le choix du scénario pour la rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente.

Après échange, le Conseil Municipal fait le choix du scénario n° 2 « D'OPTIMISATION ».

Madame le Maire va prendre contact avec le Syndicat Energies Vienne pour la suite du dossier.

Décision Modificative : L'Art et la Matière

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une décision modificative au budget communal qui se présente ainsi :

DEPENSES EN SECTION INVESTISSEMENT

Dépense investissement - Art 2151 – réseau de voirie	-	-1800€
Dépense investissement - Art 2031 – frais d'étude	-	1800€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, accepte cette proposition et charge Mme le Maire de signer les documents nécessaires à cette modification.

Etude de devis de plantations pour l'espace paysager

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis pour l'achat d'arbres, arbustes et vivaces pour le futur arboretum.

<p style="text-align: center;">GSD Paysagiste (Saint-Jean-de-Sauves)</p>	<p><u>Fourniture de végétaux pour haie bocagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 270 pieds pour un total de : 349.92 € HT : 384.91 € TTC <p><u>Fourniture de plantes vivaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 82 pieds pour un total de : 236.71 € HT : 260.38 € TTC <p><u>Fourniture d'arbres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 arbres pour un total de : 929.50 € HT : 1022.45 € TTC <p><u>SOIT UN MONTANT TOTAL DE : 1516.13 € HT : 1667.74 € TTC</u></p>
<p style="text-align: center;">Pépinière RASSINOUX (Chiré en Montreuil)</p>	<p><u>Fourniture d'arbres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 14 pieds pour total de : 510.91 € HT : 562.00 € TTC
<p style="text-align: center;">AgroForesTruffe (Amberre)</p>	<p><u>Fourniture d'arbustes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 23 pieds : 213.00 € TTC <p><u>Fourniture d'arbres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 11 pieds : 135.00 € TTC <p><u>SOIT UN MONTANT TOTAL DE : 348.00 € TTC</u></p>

Le Conseil Municipal, à **13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE** et **0 ABSENTION**, accepte les propositions de devis présenté par Mme le Maire ; charge Mme le Maire de signer les 3 devis présentés ci-dessus.

Montant de la redevance occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose au Conseil Municipal :

De calculer chaque année la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

De fixer annuellement le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visée ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09% pour 2023 applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte, avec **13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE** et **0 ABSENTION**, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Intercommunalité – Rapport d'Activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2023-09-26-098 du 26 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2022 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal : A 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSENCE

Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2022, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2022 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.

Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité ou l'établissement.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal : à **13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE** et **0 ABSENTION**,

-autorisent le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Etude de devis panneau – Espace Fitness

Madame le Maire, présente deux devis effectués pour l'acquisition d'un panneau pour l'Espace Fitness

<p>Mag equip (33610 CESTAS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Panneau information URBA GYM avec : • N° tel : 05.49.50.53.40 • Mail : contact@amberre.fr • Blason de la commune à intégrer 	<p>TOTAL € HT : 579.00 €</p> <p>TOTAL € TVA : 115.80 €</p> <p>TOTAL € TTC : 694.80 €</p>
<p>LOISIRS-CONFORT (13320 BOUC BEL AIR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Panneau Fitness 700x400x10 	<p>TOTAL € HT : 101.00 €</p> <p>TOTAL € TVA : 20.20 €</p> <p>TOTAL € TTC : 121.20 €</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **13 voix » pour », 0 voix » contre » et 0 abstention**, opte pour le devis de **LOISIRS-CONFORT**.

Le montant global du devis s'élève à : **101.00 € HT, soit 121.20 € TTC**.

Le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Questions diverses

- 📌 HALLOWEEN : Mme le Maire va prendre contact avec le Comité des Fêtes pour qu'il s'occupe de l'organisation de la fête d'Halloween. La mairie prend en charge les flyers, les bonbons et le goûter pour cette année.
- 📌 PANIERS GARNIS : Le Conseil Municipal décide d'offrir en fin d'année un panier garni à tous les habitants d'Amberre âgés de 65 ans et plus.
- 📌 TÉLÉTHON : Le Téléthon aura lieu le samedi 9 décembre prochain. Les marcheurs partiront d'Amberre. La mairie leur offre le petit déjeuner.

Le secrétaire de séance,
J. POIRAUD



Le Maire,
Céline PLISSON

